

**Chapitre**

**3**

**La Zone Économique Européenne.**

---

## 3. LA ZONE ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

### 3.1. INTRODUCTION

Ce premier chapitre vise globalement à tracer un portrait de la structure qui forme l'EU, à présenter en quelque sorte ses aspects de référence les plus dominants concernant son processus d'intégration régionale. Pour ce faire, il nous faudra commencer par une récapitulation synthétisée de l'évolution du processus d'intégration européenne à travers une lecture des documents pertinents et l'étude des événements marquants de l'histoire de l'Europe communautaire. Plus précisément, les objectifs spécifiques de ce chapitre sont de faire ressortir une quantité d'information fondamentale. Cette information servira à donner au lecteur un point de départ de la démarche analytique du projet et éventuellement certaines des aspects ici abordés serviront dans le troisième chapitre à dérouler l'analyse comparatif.

*« Nos pays sont devenus trop petites pour le monde actuel, à l'échelle des moyens techniques modernes, à la mesure de l'Amérique et de la Russie d'aujourd'hui, de la Chine et de l'Inde de demain. L'unité des peuples européens, réunis dans l'Etat-Unis d'Europe est le moyen de relever leur niveau de vie et de maintenir la paix. »*

Jean Monnet (9 novembre 1954)<sup>1</sup>

En ce qui concerne l'UE, en examinant l'histoire il devient évident que depuis la Seconde Guerre mondiale l'Europe est devenue le théâtre d'un processus inédit et unique d'intégration régionale.

Plus importante encore, c'est le fait d'être en effet la première fois, à l'échelle de l'histoire connue de l'Humanité, qu'une telle intégration ne se mène

---

<sup>1</sup> Jean Monnet, créateur du Comité d'Action pour les Etats-Unis d'Europe (1955) qui ressemble les principaux responsables politiques et syndicaux européens. Extrait repris du livre dirigé par Farvaque E., Lagadec G., (2002), p. 43.

Cet extraordinaire événement est le résultat de une coopération conduite par des choix volontaires fondés sur les ressorts démocratiques. Actuellement, c'est un processus qui reste en cours et tant il est vrai que l'on n'en connaît ni l'issue, ni la durée. Au même temps, il s'agit d'un processus non linéaire qui a été marqué tout au long de son existence par une succession d'avancées, de stagnations, de crises, mais notamment de relances.

Aujourd'hui, l'EU est plus que jamais un sujet controversé. D'un côté, on trouve ses promoteurs qui travaillent à démontrer qu'elle est l'instrument idoine pour réguler les effets de la mondialisation contemporaine.

D'un autre côté, beaucoup des Européens tendent à se douter de cette capacité à relever les défis modernes donc ils sont incités à se replier sur le cadre de l'Etat et de la nation. Ce doute est amené à cause des difficultés économiques et sociales actuelles<sup>2</sup>. Par ailleurs, dans le reste du monde la concurrence économique et commerciale devient plus intense et ardue à chaque instant. Tout le monde poursuit le but d'accroître sa position sur les marchés étrangers pour assurer un avenir plus sûr.

Finalement, à cause de cette réalité les nations du monde doivent développer des stratégies innovantes, mais à la même fois adaptées à sa situation et possibilités. Pour ceux qui n'ont pas des moyens propres suffisants, la option de créer ou rejoindre autres nations dans un cadre de coopération douanière, commerciale, politique ou monétaire devient la possibilité de faire face à cette réalité actuelle. L'avantage à cette option c'est d'avoir un exemple courant à suivre, ce de l'EU.

---

<sup>2</sup> Cordillier, Serge, Béatrice Didiot et Sarah Netter (coordination et réalisation) (2002), p. 451.

## **3.2. LA CONSTRUCTION DE L'UNION EUROPÉENNE**

### **3.2.1. L'émergence d'une politique commercial commun**

La immense dévastation origine de la Seconde Guerre mondiale a obligé aux responsables des pays européennes a confronter une série de défis importantes. Plus précisément, il fallait a tout prix éviter la résurgence du nazisme et entraver son éventuel retour au pouvoir, résister aux pressions et menaces de l'URSS et empêcher des conflits séculaires, en particulier entre la France et l'Allemagne.

Une façon de arriver a une situation de coopération est celle de reprendre l'idée d'intégration européenne présente des le XVIIe siècle et l'utiliser comme la force motrice d'une nouvelle ère<sup>3</sup>.

La première phase prise vers la démarche de cette intégration a consisté a mettre en commun les bases des industries de guerre, c'est a dire les industries du charbon et de l'acier. Par conséquent, la Communauté européenne de l'acier et du charbon (CECA) a été crée en 1951. La CECA a été le moyen de créer un organisme appelé la « Haute Autorité », institution indépendante et supranationale, avec la responsabilité de la mise en commun des productions de charbon et de l'acier. À l'époque elle regroupait les six pays fondateurs; Allemagne, Belgique, France, Luxemburg et Pays-Bas.

Eventuellement, a travers de la voie déjà établie par la CECA les gouvernement des Six ont décidé de poursuivre une initiative vers l'unification économique progressive, mais surtout alternative au protectionnisme des années 1930.

---

<sup>3</sup> Bauby, Pierre, chapitre VI du livre Suivre les Etats-Unis ou pendre une autre voie ?; Diplomatie commerciale et dynamique régionale au temps de la mondialisation (2003), p. 230.

Cette même voie a accompli, au passage du temps et prenant en compte l'internalisation des échanges, la disparition progressive des obstacles et barrières aux échanges, la libre circulation des marchandises par la suppression des droits de douanes et aussi la mise en oeuvre des politiques communes.

A peu près le même temps, en 1954, il y eut une autre motion pour la création d'une armée européenne commune; la Communauté européenne de défense (CED). Le problème avec ce projet était qu'il impliquait l'existence d'une véritable communauté politique apte à commander un pouvoir militaire et donc la mise en place de un système de type fédéral.

Mais le problème était que les conditions nécessaires pour l'application d'un tel projet étaient loin de pouvoir être envisagées par l'ensemble des pays fondateurs; notamment les députés français refusaient la ratification. Ce projet a été alors abandonné pour l'instant.

L'échec du projet précédent n'a abîmé pas l'esprit d'intégration et en 1957 les traités de Rome ont été signés. Ces traités ont institué la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA ou Euratom)<sup>4</sup>.

Ces événements ont marqué la base de la construction de l'ensemble économique qu'on connaît aujourd'hui. Cette unification économique représente cependant le moyen au service d'une ambition politique qui reconnaît qu'une motivation économique est la méthode plus efficace d'implémenter alors un marché commun et puis unique.

---

<sup>4</sup> Bauby, Pierre, chapitre VI du livre *Suivre les Etats-Unis ou prendre une autre voie ?; Diplomatie commerciale et dynamique régionale au temps de la mondialisation* (2003), p. 231.

Ce marché commun a été prévu de comprendre trois caractéristiques constitutives:

- l'institution de l'ensemble supranational pour le but de créer un forum pour le traitement des normes de domaine spécifiques à la compétence de la Communauté.
- compter sur une nature juridique de l'ensemble supranational exemplifiée sous la forme du traité de Rome et de ses amendements successifs:
  - l'Acte unique en 1986,
  - le traité de Maastricht en 1991,
  - le traité d'Amsterdam en 1997,
  - le traité de Nice en 2000,
  - aussi les normes communautaires dérivées, le pouvoir de la jurisprudence de la Cour de Justice de Luxembourg et la reconnaissance de la primauté du droit communautaire sur le droit interne de chaque Etat et l'effet direct du droit communautaire.
- l'établissement du libéralisme économique basé sur les piliers du libre-échange et la libre concurrence en faisant du marché son régulateur essentiel.

Pendant cette époque la politique agricole commune (PAC) a été poursuivie et instaurée. Elle a resté pour un longue période la seule politique commune de la Communauté. Il faut remarquer que cette politique est caractérisée par le fait d'être fondée sous l'action par le prix. Ce fondement repose sur la création d'un marché régulé par les pouvoirs publics et isolé du marché mondial par un système d'« écluses »<sup>5</sup>.

En continuant le processus d'intégration on arrive au 16 juillet 1968, date au queue il procède l'élimination totale des droits de douane entre les Six et la mise en place d'un tarif douanier commun.

---

<sup>5</sup> Bauby, Pierre, chapitre VI du livre *Suivre les Etats-Unis ou pendre une autre voie ?; Diplomatie commerciale et dynamique régionale au temps de la mondialisation* (2003), p. 232.

Pour l'instant il était impossible de considérer l'idée d'un « marché commun », due au fait de l'existence d'obstacles réglementaires ou autres aux échanges. Pour la plus part, les marchés nationaux continuaient dans une position de cloisonnement. Cette condition de fermeture est notamment affirmée par la crise économique de 1973. Pendant cette crise les Etats ont essayé de minimiser les effets en poursuivant des solutions au niveau national.

En 1967, les trois communautés européennes ont fusionné, à partir de ce moment il n'y a eu qu'une Commission unique, un Conseil de ministres unique et le Parlement européen.

A l'origine, les membres du Parlement européen étaient désignés par les parlements nationaux mais en 1979 ont eu lieu les premières élections au suffrage universel direct qui ont permis aux citoyens des Etats membres de voter pour le candidat ou la candidate de leur choix. Depuis, ces élections sont organisées tous les cinq ans<sup>6</sup>.

Même que avec autres déconvenues du passé, en 1985 il y a été exprimée une fois encore une tentative de relance de l'effort d'intégration, cette fois mène par le « Livre blanc » de Jacques Delors. Cette ouvrage comprend 300 propositions visées a lever tous les obstacles aux échanges et achever le marché intérieur. En février de 1986 est signe l'Acte unique et postérieurement entré en vigueur le 1 juillet 1987. Ceci fait partie de la subséquente aperture du « grand marché unique » prévue pour le 1 janvier 1993.

L'Acte unique, à l'époque, comportait deux réelles innovations. La première a été l'affirmation des « quatre grandes libertés », y compris la libre circulation des hommes, des biens, des services et des capitaux.

---

<sup>6</sup> Information fournisse sur le site de l'UE, [www.europa.eu.int](http://www.europa.eu.int), documents historiques

Le deuxième a été l'instauration de tout ce que relève du marché unique, sauf pour les questions politiques communes<sup>7</sup>.

L'UE a été formellement instaurée grâce au traité de Maastricht, signé le 10 décembre 1991 et entré en vigueur le 1 novembre 1993. Ce traité comprend deux aspects impératifs. D'une part il prévoit de franchir une nouvelle étape dans l'unification et l'intégration économique ; y compris les projets telles que l'union économique et monétaire, la monnaie unique, la banque centrale indépendante, et autres. Cette étape est mise, comme toujours, sur la base du « respect du principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre ».

D'une autre part, également importante, le traité pose aussi les fondements d'une construction politique, diplomatique et de défense, les prémices de politiques communautaires, d'une citoyenneté européenne et d'une Europe sociale. Il représente les mises en premier plan de tous ces éléments, ou même absentes jusque-là, pour la première fois. Maintenant on peut constater l'émergence de deux autres logiques qui coexistent avec celles de la concurrence et du marché; celles-ci sont les logiques de la coopération entre les acteurs des différents pays et de la solidarité<sup>8</sup>.

---

<sup>7</sup> Bauby, Pierre, chapitre VI du livre *Suivre les Etats-Unis ou prendre une autre voie ?; Diplomatie commerciale et dynamique régionale au temps de la mondialisation* (2003), p. 233.

<sup>8</sup> Bauby, Pierre, chapitre VI du livre *Suivre les Etats-Unis ou prendre une autre voie ?; Diplomatie commerciale et dynamique régionale au temps de la mondialisation* (2003), p. 236.



### **3.3. LES INSTITUTIONS EUROPÉENNES**

Du début, le processus d'intégration économique européen a cherché un support par la création des communautés ou institutions affectées à des fins spécifiques. Aujourd'hui, cette démarche perdure à travers l'existence des institutions européennes chargées de veiller les affaires concernant le fonctionnement de l'union, tant à l'intérieur comme à l'extérieur.

#### **3.3.1. Le Parlement Européen**

Le Parlement Européen est l'organe de contrôle de démocratie de la Communauté et il représente les citoyens. Il est réunit a en France, en Belgique et au Luxembourg, mais son siège se trouve a Strasbourg, en France. Il compte avec 626 députés élus au suffrage universel direct pour 5 ans. Les députés se réunissent en session plénière chaque mois. Depuis le traité de Maastricht, les pouvoirs du Parlement se sont renforcés parce que il prend désormais part au processus législatif.

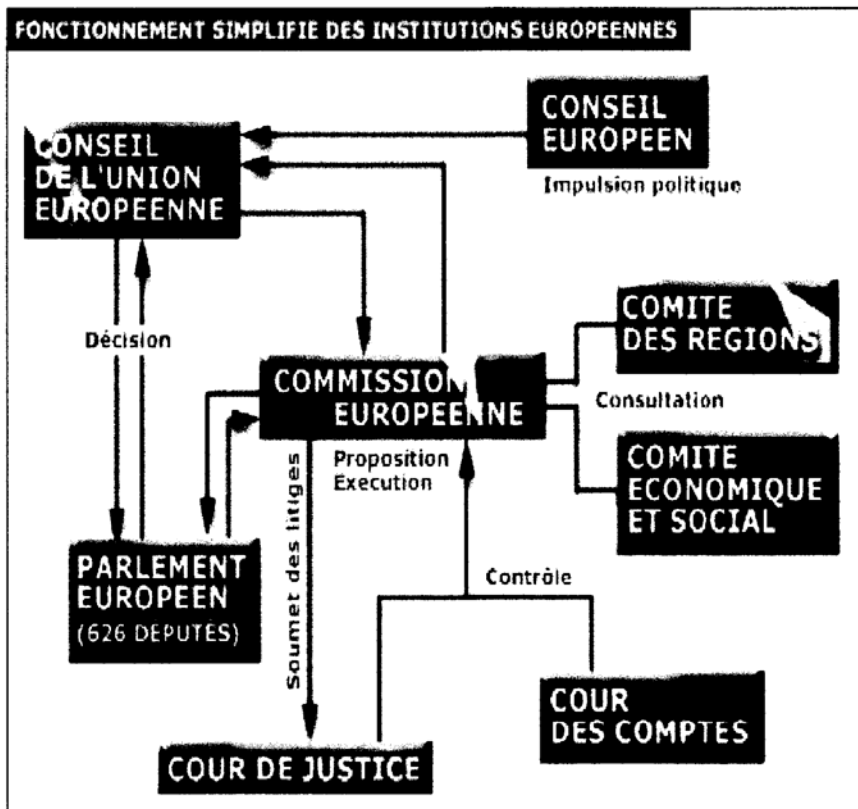
Les pouvoirs du Parlement son essentiellement les suivantes:

- le contrôle sur la Commission et le Conseil de l'UE;
- la participation a la fonction législative en faisant des rapports sur les propositions de textes réglementaires émis par la Commission. Il existe quatre types de procédures et régimes: le régime consultatif, la procédure de coopération, la procédure de codécision et le régime de l'avis conforme;
- la surveillance démocratique sur toutes les institutions européennes, et notamment la Commission. Il peut approuver ou refuser la désignation des membres de la Commission et est habilité à la censurer dans son ensemble;
- l'application budgétaire, conjointement avec le Conseil des ministres<sup>9</sup>.

---

<sup>9</sup> Information fournisse sur le site de l'UE, [www.europa.eu.int](http://www.europa.eu.int), lien sur les institutions européennes.

Graphique 1.1 : Fonctionnement simplifié des institutions européennes.



Source : [www.cevoo95.fr](http://www.cevoo95.fr)

### 3.3.2. Le Conseil de l'Union Européenne

Le Conseil de l'Union Européenne est le principal organisme de décision de l'UE. Il réunit les ministres compétents des 15 Etats membres selon l'ordre du jour; soit l'environnement, les affaires étrangères, le transport, etc. Son rôle législative est de exécuter l'arrêt des actes juridiques. Il partage le pouvoir de co-décision avec le Parlement et contrôle la Commission. Il est prévu pour chaque pays de exercer la présidence par rotation pour une durée de six mois.

Les relations entre l'UE et le reste du monde sont gérées par le « Conseil des Affaires générales et relations extérieures ». Ce conseil prend en charge une responsabilité étendue aux questions de politique générale, un ministre ou un secrétaire d'Etat, librement choisi par chaque gouvernement, assiste à ses réunions.

Il existe neuf configurations du Conseil:

- Affaires générales et relations extérieures;
- Affaires économiques et financières (ECOFIN);
- Justice et affaires intérieures;
- Emploi, politique sociale, santé et consommateurs;
- Compétitivité (marché intérieur, industrie et recherche);
- Transports, télécommunications et énergie;
- Agriculture et pêche;
- Education, jeunesse et culture.

Le ministre de chaque pays est habilité à engager son gouvernement, il est responsable devant son parlement national et devant les citoyens que ce parlement représente. De cette manière la légitimité démocratique des décisions du Conseil est ainsi assurée.

Les six responsabilités fondamentales du Conseil sont les suivantes:

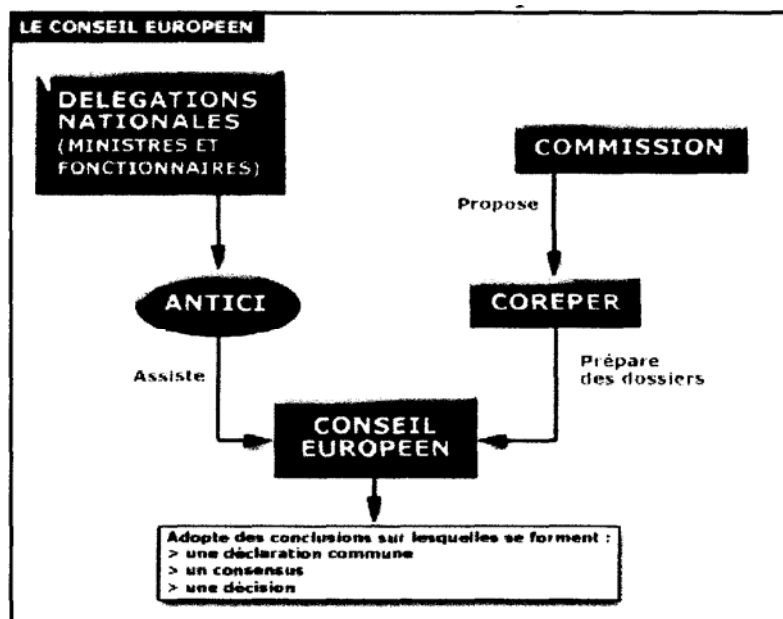
- Il adopte la législation européenne. Dans de nombreux domaines, il légifère conjointement avec le Parlement européen;
- Il coordonne les grandes orientations des politiques économiques des Etats membres;
- Il conclut des accords internationaux entre l'UE et un ou plusieurs pays ou organisations internationales;
- Il approuve le budget de l'UE de concert avec le Parlement européen;
- Il définit la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) de l'UE;

- Il coordonne la coopération entre les instances judiciaires et les forces de police nationale en matière pénale.

Dans la structure du Conseil de l'Union européenne il est établi aussi le Conseil européen. Il a été créé en 1974.

Son propos est de réunir les chefs d'états et de gouvernements de l'union au moins trois fois par an, assistés par les ministres des affaires étrangères et le président de la Commission, pour déterminer les grandes lignes d'intégration européenne et pour adopter des décisions politiques de fond. Cet aspect reste importante parce qu'il donne une impulsion au système communautaire et une force aux décisions politiques. Son but est l'adoption des conclusions sur lesquelles se forment soit une déclaration commune, un consensus ou une décision<sup>10</sup>.

Graphique 1.2 : Interaction au sein du Conseil européen.



Source : [www.cevoo95.fr](http://www.cevoo95.fr)

<sup>10</sup> Information fournie sur le site de l'UE, [www.europa.eu.int](http://www.europa.eu.int), lien sur les institutions européennes.

### 3.3.3. La Commission européenne

La Commission européenne siège à Bruxelles. Elle est composée de 20 membres, autrement appelés de manière informelle « commissaires », désignés par les gouvernements qui représentent les 15 nationalités des États membres. La représentation est convenue par 2 membres pour les grandes nations et 1 pour les nations moins peuplées. La Commission est une institution politiquement indépendante qui représente et défend les intérêts de l'UE dans son ensemble. Le mandat de la Commission actuelle court jusqu'au 31 octobre 2004. Romano Prodi, président de la Commission, est chargé de diriger ce moteur du système institutionnel européen.

Cette institution est chargée de remplir quatre fonctions essentielles:

- Elle soumet des propositions au Parlement et au Conseil;
- Elle gère et applique les politiques et le budget de l'UE;
- Elle applique le droit européen, en concert avec la Cour de justice;
- Elle représente l'UE sur la scène internationale.

Dans la structure de la Commission les commissaires dirigent les aspects suivants:

- Les 36 « Directions Générales » (DG) ou « services »;
- Les 24 000 fonctionnaires (administrateurs, experts, traducteurs, etc.);
- Les 15 services spécialisés (Secrétariat général, service juridique, office statistique, et autres);
- Les « tasks-forces » (c.à.d. des structures légères créées pour des missions particulières)<sup>11</sup>.

---

<sup>11</sup> Information fournie sur le site de l'UE, [www.europa.eu.int](http://www.europa.eu.int), lien sur les institutions européennes.

### 3.3.4. Les autres institutions et organes de l'UE

La **Cour de Justice** veille au respect du droit communautaire, à l'interprétation et à l'application des traités européens. Elle a été créée par le traité de Paris et reprise par le traité de Rome.

La **Cour de Comptes** contrôle la légalité et la régularité des recettes et des dépenses communautaires de manière qu'ils soient utilisés conformément à sa réglementation budgétaire et à ses objectifs. Elle a été créée en 1975.

La **Banque Centrale Européenne** a pour mission les aspects suivants:

- définir et de mettre en oeuvre la politique monétaire de la Communauté;
- conduire les opérations de change;
- détenir et gérer les réserves officielles de change des Etats membres;
- promouvoir le bon fonctionnement des systèmes de paiement;
- ces objectifs sont achevés via le Système Européen de Banques Centrales.

L'UE compte également avec deux organes. Le **Comité Economique et Social** (CES) est un organe consultatif des institutions européennes, il est constitué des 222 membres représentent les différentes catégories de la vie économique et sociale. Il assure la représentation institutionnelle de la société civile. Avant qu'une décision ne soit adoptée par le Conseil, elle est transmise pour avis non seulement au Parlement européen mais aussi dans la plupart des cas au Comité Economique et Social. Il contribue donc à la décision en adressant à la Commission et au Conseil les opinions des représentants de la vie économique et sociale sur les projets législatifs et en les informant de leurs préoccupations. Il a été créé par le traité de Rome.

Le **Comite des Régions** est aussi un organe consultatif des institutions européennes formé par 222 membres représentant les différentes régions de l'UE. Il est consulté avant l'adoption d'un grand nombre de décisions concernant l'éducation, la santé publique, les réseaux trans-européens, la culture et la cohésion économique et sociale. Il a été crée par le traité de Maastricht<sup>12</sup>.

---

<sup>12</sup> Information fournisse sur le site de l'UE, [www.europa.eu.int](http://www.europa.eu.int), lien sur les institutions européennes et sur le livre *Intégration économique européenne*, annexe p. 55-56.